Contribution n°127 (Web)

Par Fédération Patrimoine-Environnement

Déposée le 13 octobre 2026 à 17h40

Contribution de la Fédération nationale Patrimoine-Environnement

Le 13 octobre 2026,

Reconnue d'utilité publique et agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, la Fédération nationale Patrimoine-Environnement a pour objet statutaire d'agir « pour le développement durable, pour la protection et la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine architectural, paysager et touristique de la France ainsi que pour l'amélioration du cadre de vie des Français » .

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique, notre fédération souhaite apporter sa contribution à l'encontre de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS PE ELEMENTS 16 pour l'exploitation d'un parc éolien à Habloville.
Ce projet porte atteinte au patrimoine culturel et paysager qui nous semble rédhibitoire et susceptible de justifier, à elle seule, un refus.

Tout d'abord, le projet est susceptible de porter atteinte au patrimoine local, notamment au Haras de Fresnay-le-Buffard et à son château, implantés dans un creux du plateau. Malgré la végétation environnante, des interactions visuelles depuis ces lieux patrimoniaux demeureront perceptibles, notamment à travers des ouvertures visuelles étroites et filtrées, identifiées en partie nord. Ces perceptions, sont susceptibles de modifier la relation visuelle entre ce patrimoine bâti et son environnement paysager.

Par ailleurs, la configuration actuelle projetée au sud-est du Haras de Fresnay-le-Buffard se traduit déjà par un indice de densité relativement élevé, bien que restant inférieur au seuil d'alerte, et par le maintien d'un espace de respiration significatif. L'implantation du nouveau projet viendrait accentuer cette pression paysagère en entraînant une superposition des parcs dans les horizons concernés, conduisant au dépassement du seuil d'alerte de l'indice de densité des horizons occupés, ainsi qu'à une réduction de l'espace de respiration.

En conséquence, le projet de parc éolien d'Habloville contribue à une densification supplémentaire du paysage éolien et franchit le seuil d'alerte de l'indice de densité des horizons occupés. Sur le terrain, malgré la présence de masques visuels limitant les perceptions du projet, celui-ci reste visible et génère des impacts paysagers localisés. Les visibilités, bien que filtrées avec les autres parcs éoliens, contribuent néanmoins à modifier les perceptions du paysage et peuvent participer, dans une certaine mesure, au sentiment d'encerclement ou de saturation visuelle. Le caractère ponctuel de ces perceptions ne saurait donc suffire à écarter les incidences paysagères du projet, qui s'inscrit dans un contexte éolien déjà marqué.

Pour l'ensemble de ces motifs, la Fédération nationale Patrimoine-Environnement émet un avis défavorable au projet de parc éolien d'Habloville, considérant que ses incidences patrimoniales et paysagères, notamment dans un contexte de densification éolienne déjà significative, ne peuvent être considérées comme négligeables sur le patrimoine local et son environnement paysager.